

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_1-BF

SLOW

**1- Commune
d'Avermes – reprise
anticipée des
comptes de résultats
2025**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'article L 2311-5, du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M57,

Vu la balance et l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2025 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier de l'année,

Considérant qu'en l'absence du compte financier unique, la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Considérant que cet objectif présente un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2025 dès le vote du budget primitif 2026, dans les conditions suivantes :

- La section d'investissement faisant apparaître un déficit provisoire de 606 521,18 euros, ce résultat sera affecté à l'article 001 de cette section.
- La section de fonctionnement faisant apparaître un excédent provisoire de 1 120 928,65 euros, ce résultat sera affecté comme suit :
 - à l'article 002 de cette section pour un montant budgétaire de 311 397 euros, soit au réel 311 397,65 euros.
 - à l'article 1068 (excédent capitalisé) de la section d'investissement pour un montant de 809 531 euros.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_2-BF

SLOW

2- Isléa : Reprise anticipée des comptes de résultats de 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 20
- ♦ Votants 25

Vu l'article L 2311-5, du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M57,

Vu la balance générale 2025 du budget annexe d'ISLEA,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2025 de ce budget annexe afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier de l'année,

Considérant qu'en l'absence du compte financier unique, la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2025 dès le vote du budget primitif 2026 dans les conditions suivantes :

- La section d'investissement faisant apparaître un excédent provisoire de 357 917,21 euros, ce résultat sera affecté à l'article 001 de cette section. – résultat d'investissement reporté pour un montant budgétaire de 357 917 euros, soit au réel 357 917,21 euros.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_3-BF

SLOW

3- Portes
d'Avermes :
Reprise anticipée
des comptes de
résultats de 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'article L 2311-5, du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M57,

Vu la balance générale 2025 du budget annexe des Portes d'Avermes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2025 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier de l'année,

Considérant qu'en l'absence du compte financier unique, la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2025 dès le vote du budget primitif 2026 dans les conditions suivantes :

• La section d'investissement faisant apparaître un excédent provisoire de 16 422 euros ce résultat sera affecté à l'article 001 - résultat d'investissement reporté pour un montant budgétaire de 16 422 euros, soit au réel 16 422 euros.

• La section d'exploitation faisant apparaître un excédent provisoire de 12 974,27 euros, ce résultat sera affecté à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Toutefois les prévisions des dépenses de fonctionnement de 2026 étant inférieures aux recettes, il est décidé de reverser sur le budget principal de la commune, la somme de 12 974,27 euros.

La dépense sera inscrite à l'article 65822 du budget annexe 2026 les portes d'Avermes et la recette à l'article 75821 du budget principal 2026 de la commune.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le

et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

Le maire,

Jean-Luc ALBOUY



Pour extrait conforme,
Le maire,

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_4-DE

SLOW

**4- Taux
d'imposition 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi de finances de 2020, sur la réforme de la fiscalité directe locale qui impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019 en application de laquelle une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) n'est plus nécessaire ;

Vu la délibération n°2 du 29 septembre 2022 relative à la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur la propriété bâtie en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% ;

Vu la délibération n°5 du 19 septembre 2024 relative à l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant que les bases d'imposition ne sont pas encore transmises par la DGFIP et que dans l'attente de l'adoption de la loi de finances en 2026, la loi spéciale adoptée le 23 décembre autorise la perception des impôts existants sans revalorisation en fonction de l'inflation ni nouvelle mesure fiscale,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de reconduire et de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2026 :**
 - Taux foncier bâti : 39,41 %
 - Taux foncier non bâti : 35,24 %
 - Taux d'habitation des résidences secondaires et logements vacants : 16,86 %
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat de notification des bases d'imposition pour 2026 (Etat 1259) transmis par la DGFIP.**



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY
(ALLIER)

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_5-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**5- Actualisation
d'une autorisation
de programme /
crédit de paiement
existante -
Reconquête du
Centre-Ville
Centre-Bourg
(RCVCB)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération n° 9 du 28 janvier 2021 approuvant le bilan financier prévisionnel établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la Reconquête du Centre-Ville Centre Bourg sur 5 années,

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté lors du conseil municipal du 16 novembre 2023,

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes

Considérant qu'il convient d'actualiser l'autorisation de programme/ crédit de paiement relative à la reconquête du centre-ville centre-bourg (RCVCB),

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de valider les montants suivants de l'autorisation de programme relative à l'opération RCVB :**

Opérations	AP votée	Révision	AP actualisée	Total CP antérieures	Réalisations 2025	CP 2026
RCVCB	3 128 876	43 220	3 172 096	1 735 725	1 416 100	20 271
Total	3 128 876	43 220	3 172 096	1 735 725	1 416 100	20 271

- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_6-BF

6- Budget Primitif
2026 – Budget
principal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil municipal en date du 16 novembre 2023,

Vu la délibération n°1 du 18 décembre 2025, approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

Vu la note de synthèse ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération, à la majorité, avec 24 voix pour et 2 abstentions et décide :

- de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement,

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section Investissement : 2 634 026 euros
- Pour la section Fonctionnement : 5 919 170 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- d'inscrire ce taux de 7,5 % dans les maquettes budgétaires 2026



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**7- Budget Primitif
2026 – Budget
annexe « Isléa »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_7-BF

SLOW

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2025 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil municipal en date du 16 novembre 2023,

Vu la délibération n°1 du 18 décembre 2025, approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Vu la note de synthèse ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération, à la majorité, avec 24 voix pour et 2 abstentions, et décide :

- **de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement,**

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

• Pour la section Investissement : 646 500 euros

• Pour la section Fonctionnement : 293 760 euros

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**

- **d'inscrire ce taux de 7,5 % dans les maquettes budgétaires 2026**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

(ALLIER)

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**8- Budget Primitif
2026 – Budget
annexe « Portes
d'Avermes »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_8-BF

SLOW

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2025 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil municipal en date du 16 novembre 2023,

Vu la délibération n°1 du 18 décembre 2025, approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Vu la note de synthèse ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération, à la majorité, avec 24 voix pour et 2 abstentions et décide :

- **de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement,**

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section Investissement : 21 199 euros
- Pour la section Fonctionnement : 40 535 euros

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**

- **d'inscrire ce taux de 7,5 % dans les maquettes budgétaires 2026**



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**9- Subventions
2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_9-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 21
- ♦ Votants 26

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-1, L.2121-29 et L.2311-7,

Monsieur le Maire invite les adjoints ou conseillers qui sont partie prenante dans certaines associations à ne pas participer au débat et au vote des subventions versées aux associations dans lesquelles ils exercent des fonctions décisionnelles.

Ne participent pas au vote des associations suivantes :

- Kévin BELLIER pour le SCA Foot,
- Cyril JUNEK pour le Point Commun,
- Eliane HUGUET pour le Point Commun,
- Carine PANDREAU pour le Point Commun,
- Eric COGNIS pour le Point Commun,
- Christine PONTA pour l'AVCA,
- Geneviève PETIOT pour l'AVCA,
- Sabrina FAURE-FONTENAY pour l'amicale laïque,

Considérant que les propositions de subventions pour l'année 2026 ont été présentées et discutées au sein de la commission vie associative en date 11 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'accorder les subventions figurant dans l'annexe jointe.

Les subventions seront versées uniquement après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

10- Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_10-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M57 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que le conseil municipal accepte le principe de l'acquisition de matériels divers et mobiliers de bureau pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de certains matériels est inférieur à 500 euros toutes taxes comprises,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2026.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé

Jean-Luc ALBOUY



Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_11-DE

SLOW

**11- Cotisation 2026
- I.F.I. 03**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Considérant que l'institut de formation I.F.I. 03 gère depuis le premier janvier 1997 le centre interprofessionnel de formation d'apprentis de l'Allier, 11 route de Paris « Champfeu » à Avermes,

Vu l'extrait du règlement intérieur, article 23, fixant le montant des cotisations à 61 euros par apprenti domicilié sur la commune,

Vu la liste des apprentis s'élevant à 15 pour l'année 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De reconduire l'adhésion de la commune d'Avermes au titre de membre fondateur de l'association I.F.I. 03 pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant.
- De dire que la cotisation 2026 est fixée à 915 euros et que la dépense sera prélevée à l'article 6281 du budget communal.



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**12- Multi accueil
"La Souris Verte" -
tarifs 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_12-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 21
- ♦ Votants 26

Vu les dispositions de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles relatives aux compétences communales en matière d'accueil du jeune enfant et à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 approuvant la transposition et le remplacement du contrat enfance jeunesse par la « convention territoriale globale » signée avec la caisse d'allocations familiales de l'Allier,

Vu la délibération du 2 février 2023 approuvant le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil "La souris verte",

Vu la délibération du 13 novembre 2025 approuvant la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale entre Moulins Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour la période 2026-2030,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs pour l'année 2026,

Le tarif pour tous types d'accueil est établi suivant le barème national demandé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et est basé sur un taux d'effort proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,

Les ressources retenues pour le calcul de celui-ci sont celles déclarées aux services fiscaux avant tout abattement dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés annuellement par la CNAF.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est calculée suivant le plancher de ressources communiqué par la CAF.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs plafonds sont fixés respectivement à 9 775,44 euros et 102 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs établis suivant le barème de la CNAF :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Plus de 7 enfants
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**13- Accueil de
Loisirs sans
hébergement - tarifs
2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_13-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 portant désignation de l'Association Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois, A.L.J.A, en qualité de délégataire de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'Avermes,

Vu les dispositions de la convention de concession de service public sous forme de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires,

Considérant la nécessité de fixer chaque année par délibération les tarifs des activités des services délégués applicables aux usagers,

Considérant que les ressources retenues pour le calcul des tarifs sont celles de la famille avant abattement N-2 dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs planchers et plafonds sont fixés respectivement à 9 775,44 euros et 102 000 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

DESIGNATION	MONTANTS
<i>Accueil périscolaire</i> (lundi, mardi, jeudi et vendredi) Fonctionnement à la minute en fonction des revenus de la famille – barème CAF	de 0,05 € à 0,09 €/minute
<i>Accueil périscolaire du mercredi et vacances Avermois et communes partenaires</i> Fonctionnement à l'heure en fonction des revenus de la famille – barème CAF	de 0,31 € à 3,19 €/heure
<i>Adhésion à l'association</i>	7,70 €
<i>Repas enfant scolarisé à Avermes mercredis et vacances</i> <i>Repas enfant non scolarisé à Avermes mercredis et vacances</i>	de 2,95 € à 3,15 € de 3,40 € à 3,60 €
<i>Stages de 4 jours sans repas et goûters</i> (en fonction des ressources)	de 15,64 € à 163,20 €
<i>Stages de 5 jours sans repas et goûters</i> (en fonction des ressources)	de 19,55 € à 204,00 €
<i>Frais de gestion pour absence</i>	50 % / jour

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**14- Convention de
concession sous
forme de Délégation
de Service Public
(DSP) de l'Accueil
de Loisirs Sans
Hébergement
(ALSH) – Avenant
n°2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_14-CC

SLOW

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 attribuant à l'association Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois (ALJA) la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), autres accueils post et périscolaires, temps d'activités périscolaires et l'animation du temps repas et de la pause méridienne pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028,

Vu la convention de concession conclue entre la commune d'Avermes et l'ALJA en date du 18 juillet 2023,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession approuvé par délibération n°11 du 19 septembre 2024,

Vu le bail conclu le 14 novembre 2025 entre la commune d'Avermes et Auvergne Habitat portant sur un local situé à Pré Bercy, dont la prise d'effet a été fixée au 5 janvier 2026 par avenant n°1 audit bail,

Vu l'avis de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires,

Considérant que le bail conclu avec Auvergne Habitat s'inscrit dans le cadre d'un projet commun d'intérêt général visant à renforcer la présence de services et d'équipements à vocation publique au sein du quartier de veille active de Pré Bercy,

Considérant que la commune a confié à l'Association de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois (ALJA), l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, service public essentiel pour l'accueil des enfants et l'accompagnement des familles, et que la commune souhaite dans ce cadre, mettre partiellement à disposition du délégataire, le local de Pré Bercy afin d'y planter un bureau administratif destiné à l'accueil des familles, à la tenue de réunions institutionnelles et à la préparation des séjours, et d'occuper ponctuellement ce local pour y proposer des activités éducatives et des stages pour les enfants accueillis au sein de l'ALSH,

Considérant que ce local sera partagé avec d'autres services de la collectivité dans une logique de mutualisation des moyens,

Considérant que cette évolution nécessite de modifier l'annexe 2 du contrat de concession de service public sans remettre en cause l'objet, la durée ni l'équilibre économique du contrat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) conclue le 18 juillet 2023 ayant pour objet la modification de l'annexe 2 « locaux, équipement et matériels mis à disposition par la commune » afin d'y intégrer la mise à disposition du local de Pré Bercy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents afférents à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**15- Motion
concernant le tracé
de la future liaison
ferroviaire Lyon-
Bordeaux et
l'aménagement
équilibré du
territoire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_15-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Dans les territoires ruraux, les villes petites et moyennes ou dans les périphéries des grandes agglomérations, la question de la mobilité des habitants est primordiale aussi bien pour les déplacements du quotidien que pour les déplacements de moyennes et longues distances vers Paris, les capitales régionales (Lyon, Limoges, Bordeaux, Clermont- Ferrand, etc..), les métropoles et les zones d'activités.

Pour de nombreux bassins de vie et d'emploi, la qualité de la desserte ferroviaire apparaît ainsi comme un élément essentiel pour ne pas entraver le développement du territoire et pour en assurer son attractivité. C'est également un élément majeur pour contribuer à l'allègement de l'empreinte carbone des déplacements, à la transition écologique, mais aussi à l'allègement de la facture mobilité des ménages.

La récente annonce par SNCF Voyageurs de la mise en place d'une liaison ferroviaire directe entre Lyon et Bordeaux, en passant par la région Parisienne et en contournant le Massif Central et l'Auvergne, est incohérente avec le désenclavement ferroviaire indispensable de l'Auvergne et les orientations de l'Etat pour un aménagement du territoire équilibré.

Considérant que la future ligne ferroviaire à grande vitesse ou à haut niveau de service entre Lyon et Bordeaux constitue un projet structurant pour le Massif central ; que le tracé actuellement privilégié par SNCF Réseau évite totalement le Massif central, contraignant les flux à transiter par la région parisienne, au mépris des équilibres territoriaux ; que cette option méconnaît les besoins de mobilité des départements du centre du pays, en particulier ceux de l'Allier, de la Creuse, du Puy-de-Dôme et du Cantal, et s'inscrit à rebours des objectifs nationaux de lutte contre les fractures territoriales ; que la France a besoin d'un aménagement du territoire cohérent, soutenable et juste, fondé sur la réduction des inégalités d'accès aux infrastructures de transport ; que le réseau TER, dont les Régions ont la compétence, joue un rôle essentiel dans la structuration quotidienne des mobilités, et que plusieurs lignes stratégiques pour nos territoires — Clermont-Limoges, Montluçon-Guéret, Montluçon-Clermont, etc. — connaissent un sous-investissement chronique ; que l'absence d'une liaison structurante est-ouest au niveau national entrave les perspectives de développement économique, touristique, universitaire et social du Massif central ;

Aussi, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dénonce le choix d'un tracé Lyon-Bordeaux qui contourne entièrement le Massif central et entraîne un passage par Paris, ce qui constitue une aberration en matière d'aménagement du territoire, d'équité territoriale et de transition écologique.
- rappelle que les territoires ruraux et intermédiaires doivent être pleinement intégrés aux grandes infrastructures ferroviaires, faute de quoi les dynamiques de dévitalisation ne pourront être efficacement combattues.
- exige que le Gouvernement, SNCF Réseau et l'ensemble des parties prenantes réévaluent le projet en intégrant un scénario de liaison directe transversale passant par le cœur du Massif central, permettant de desservir notamment Clermont-Ferrand, Montluçon,

Limoges et les territoires intermédiaires situés entre Rhône-A

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

SLOW

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_15-DE

- appelle la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ré

pleinement leurs responsabilités en matière de tra

investissements sur les lignes TER existantes et à accélérer les travaux de modernisation indispensables pour la connexion future à toute grande transversale est-ouest.

- Affirme la nécessité de la création d'une ligne transversale Lyon-Bordeaux via le Massif central ; la nécessité d'un plan d'urgence de modernisation et d'offre renforcée sur les TER interrégionaux et la nécessité d'une approche cohérente et durable de l'aménagement du territoire.



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

16- Demande de mise en place de conteneurs semi-enterrés – Points d'Apport Volontaire SICTOM Nord Allier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 003-210300133-20260129-CM_20262901_16-DE

SLOW

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Alain DIDTSCH, Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nicolas LASSALLE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la démarche proposée par le SICTOM Nord Allier de remplacer les colonnes aériennes existantes ou des bacs existants par des Points d'Apport Volontaire (PAV) semi-enterrés sur les sites suivants :

- Arrières des Portes d'Avermes
- Rue Pasteur
- Mairie

A ce jour, les colonnes semi-enterrées pour le site de la Mairie n'ont pas encore pu être déployées et devraient être effectuées courant 2026.

Compte tenu des travaux de viabilisation en cours de la phase 3 de la ZAC Cœur de ville, la commune a sollicité le SICTOM pour envisager en priorité début 2026 la création du 1^{er} PAV prévu dans l'emprise de la phase 3 de la ZAC Cœur de ville sur le secteur Parc puis après 2026, la création du 2^{ème} PAV prévu dans l'emprise de la phase 3 de la ZAC Cœur de ville sur le secteur voie principale. Les travaux de terrassement seront en effet effectués par l'entreprise retenue dans le cadre du marché de travaux du lot 1 VRD par ASSEMBLIA concessionnaire de la ZAC Cœur de ville et le SICTOM sera en charge de la pose des cuves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le SICTOM Nord Allier pour la création de ces PAV sur ce site de la phase 3 de la ZAC Cœur de ville dès 2026.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY